



87

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
Tel : 05 62 34 90 54
Fax : 05 62 34 91 06
Email : snu65@snuipp.fr
Site : http://65.snuipp.fr/

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : http://65.snuipp.fr/spip.php?article59

chers collègues,

infos mouvement 2013:

- l'administration nous (représentants des personnels) a informés a posteriori du fait qu'elle avait décidé de bloquer 9 postes vacants pour les futurs PES, lors de la 1ère phase du mouvement.

Le SNUipp65 lui a répondu qu'il n'était pas favorable à cette décision qui aura pour conséquence de bloquer les possibilités de mobilité. D'autant plus que nous ne savons toujours pas combien de PES seront accueillis dans le 65 l'an prochain.

Les postes bloqués à ce jour sont les suivants : Aventignan adj élem - Barbazan debat A Rimbaud adj élem - Bordères Arc-en-Ciel adj élem - La Barthe de Neste adj élem - Louey adj élem - Vic Bigorre P Guillard adj élem - Tarbes H Duparc adj mat - Tarbes J de la Fontaine adj mat - Tarbes J Prévert adj mat.

Depuis l'ouverture du serveur, certains postes ont été bloqués et ne le sont plus, le seront-ils à nouveau ? et nous avons également constaté qu'il manquait des postes dans iprof .

Nous vous conseillons donc de retourner régulièrement sur iprof avant la fermeture du serveur pour vérifier que le poste que vous avez demandé est bien accessible ou que celui que vous vouliez n'a pas été débloqué.

- RIS mouvement proposées par le SNUipp65 :
- ▶ sur temps de classe : mercredi 3 avril de 14h à 17h (en pj le doc à adresser à l'IEN)
- ► hors temps de classe (à rattraper sur les anim péda) : vendredi 29 mars et mardi 2 avril de 17h30 à 20h30 (nous vous fournirons une attestation de présence)

pensez à informer votre circo si vous ne vous rendez pas à une anim péda à laquelle vous vous étiez inscrit par courtoisie vis-à-vis de l'intervenant.

- info pour les collègues travaillant à temps partiel ou en poste fractionné : le mercredi 3 avril rattrape le jeudi 8 novembre
- avant le vendredi 12 avril impérativement envoi des justificatifs à la DIPER pour les bonifications de 10 pts correspondant à :
- ▶ RQTH du maître : notification RQTH ou récépissé de la demande
- ► handicap du conjoint (RQTH ou document officiel justifiant du handicap pris au sens large-)

▶ handicap de l'enfant (notification MDPH ou récépissé de la demande) : précision 10 pts quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

pour ces 3 situations il n'y a pas de justificatif médical à fournir

- la circulaire départementale sur les temps partiels n'est toujours pas parue (elle ne devrait plus tarder ...)
- celle sur les EXEAT/INEAT non plus : nous avions un GT hier sur ce sujet. La date limite de réception des dossiers à la DIPER devrait être le 31 mai

cordialement, joëlle noguère

